



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Convoqué le mardi 5 décembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Madame Alice Musso

**OBJET : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION SOUS LA FORME
ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocélyne	
PONTET Anthony	Procuration
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Procuration jusqu'à la question n° 07
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 03 Procuration à partir de la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	Procuration
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	Procuration jusqu'à la question n° 07
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	21 jusqu'à la question n° 03 - 22 jusqu'à la question n° 07 - 23 à partir de la question n° 08
Nombre de pouvoirs	:	13 jusqu'à la question n° 03 - 12 jusqu'à la question n° 07 - 11 à partir de la question n° 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5217-, L.5217-2, L.5217-5 et L.5218-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2015, la commune a engagé une procédure de révision sous la forme allégée du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, la métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre la procédure de révision sous la forme allégée du plan local d'urbanisme engagée par la commune, avec son accord,

Considérant que les travaux techniques et juridiques ont récemment abouti et que la phase de concertation avec la population et d'examen conjoint avec les personnes publiques associées pourra prochainement débuter,

Considérant qu'il convient d'achever la procédure de révision sous la forme allégée du plan local d'urbanisme et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale – **Abstentions** : M. Garella (02)/M. Rigaud (02)/Mme Apothéloz/ M. Baldo (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De donner son accord à la poursuite et à l'achèvement par la métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision sous la forme allégée du plan local d'urbanisme engagée par délibération du 18 décembre 2015, à la suite du transfert à la métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **13 DEC. 2017**

AFFICHÉE LE : **13 DEC. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

13 DEC. 2017